



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N°24-26-21 : RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Date de convocation : 21 juin 2024
Date d'affichage : 21 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt et une heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHardy, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Pascal CRAFFK	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Hussen KEBE, a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 24-26-21 : RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances modifiée,

Vu la délibération n°07-51-11 du 20 décembre 2007 portant création de la commission communale pour l'accessibilité,

Vu la délibération n°21-09-02 Du 21 octobre 2021 relative à la modification de la composition de la commission et à la désignation de ses membres,

Considérant que la municipalité s'inscrit dans une démarche solidaire majeure présente dès le début du mandat et qu'elle se traduit notamment par une volonté d'inclusion des habitants dont les handicaps variés, permanents ou ponctuels, entravent la vie quotidienne,

Considérant qu'il convient que la commission accessibilité rende son rapport annuel et le transmette aux membres du Conseil municipal avant publication,

Considérant que ce rapport permet de mettre en corrélation les actions, mesures, projets et états des lieux du territoire dans les domaines du handicap,

Considérant que le rapport annuel a été présenté à la commission accessibilité le 12 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier FOLLMER, 5^{ème} adjoint au Maire , et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte du rapport annuel 2023 de la commission communale pour l'accessibilité.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 9 juillet 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautail à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante <https://www.telcrecours.fr>